



Bénin



Burkina Faso



Côte-d'Ivoire



Guinée-Bissau

SÉMINAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS PUBLICS-PRIVÉS EN APPUI AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES

Rabat, 16 février 2015

Le travail de l'UEMOA en collaboration avec
l'OIE dans le cadre de l'amélioration de la
législation vétérinaire

Union Economique et Monétaire Ouest
Africaine (UEMOA)



Mali



Niger



Sénégal



Togo



Plan

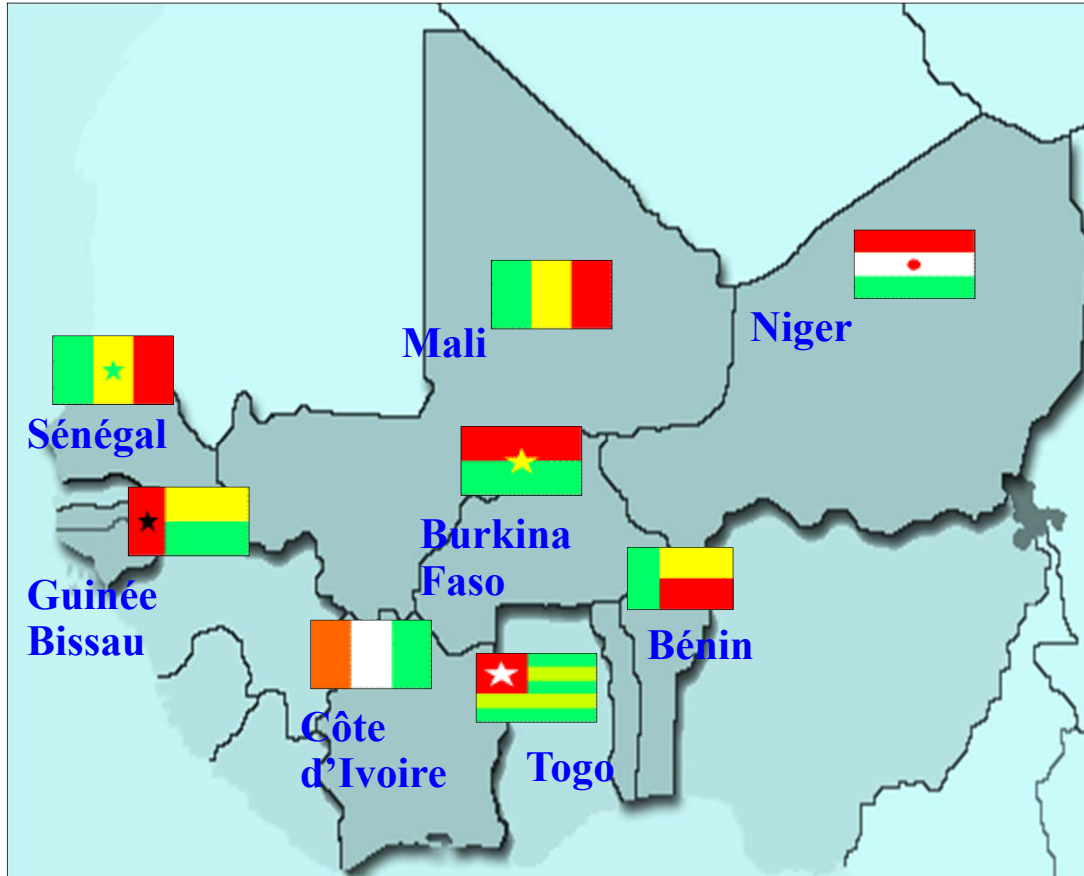
- Brefs rappels sur l'UEMOA: Objectifs
- Fondements juridiques de la législation vétérinaire
- Cadre stratégique de la législation vétérinaire
- Etat des lieux de la législation vétérinaire
- Conclusion



BREFS RAPPELS SUR L'UEMOA: OBJECTIFS



BREFS RAPPELS SUR L'UEMOA (1)

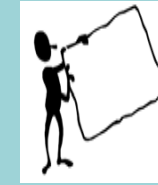


- Créée en 1994,
- 3,5 millions de Km²
- Population: 107 Millions d'habitants en 2013
- 33% PIB Afrique de l'Ouest
- Population (60% < 25 ans)

FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE



Fondements juridiques de la législation vétérinaire (1)



OBJECTIFS DU TRAITE

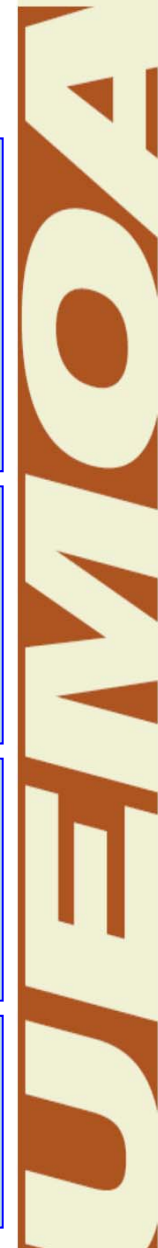
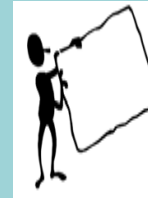
Renforcer **compétitivité économique** des EM dans un marché ouvert et concurrentiel et un **environnement juridique rationalisé et harmonisé**

Créer **un marché commun** avec **libre circulation** des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée

Coordonner **les politiques sectorielles nationales** et la mise en œuvre **d'actions communes** et de **politiques sectorielles communes (agriculture)**

Harmoniser dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun les législations des États membres

Fondements juridiques de la législation vétérinaire (2)



**Article
60**

Conférence des chefs d'Etats: principes directeurs pour l'harmonisation des législations; Identification des domaines prioritaires dans lesquelles un rapprochement des législations des EM est nécessaire

**Article
80**

Conseil des Ministres: schéma relatif à l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes techniques/sanitaires et procédures d'homologation et de certification

**Article
83**

Union: tient compte de la nécessité => contribuer au commerce intra-africain/mondial et favoriser le développement des capacités de production de l'Union

**Article
99**

Il est procédé à l'harmonisation des dispositions nationales réglementant l'exercice de certaines activités économiques ou profession...

CADRE STRATÉGIQUE DE LA LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE



Cadre stratégique de la législation vétérinaire (1)



- PAU: Objectifs-

Réaliser la sécurité alimentaire, Accroître la productivité de l'agriculture et Améliorer les conditions de fonctionnement des marchés (Agriculture, Elevage, Pêche)

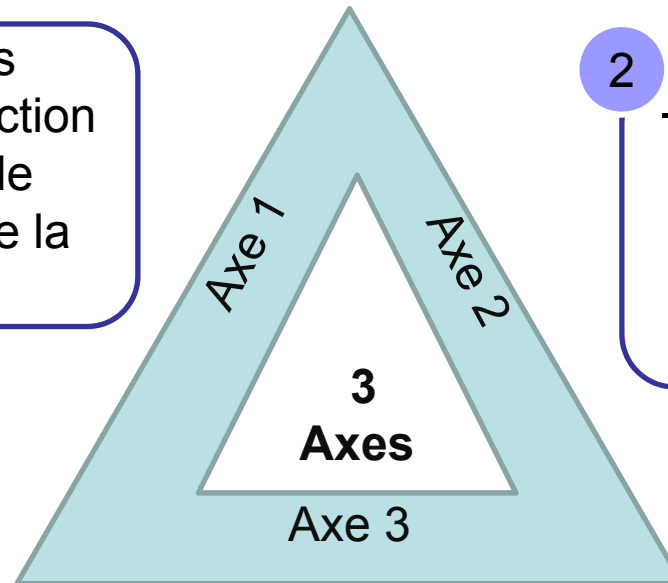
- PAU: Axes -

1

- Adaptation des systèmes de production et amélioration de l'environnement de la production

2

- Approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et gestion des ressources partagées



3

- Insertion de l'agriculture dans le marché régional et mondial

Cadre stratégique de la législation vétérinaire (2)



- PAU: Principes
d'intervention -



Subsidiarité



Régionalité



Proportionnalité



Complémentarité



Solidarité

(Partenariat, Concertation, Progressivité)



Cadre stratégique de la législation vétérinaire(3)



• Les objectifs de la législation vétérinaire

a

Contribuer au **bon fonctionnement du marché commun** (stimulation des échanges/harmonisation des normes/élimination des entraves non tarifaires)

b

Instituer progressivement un **territoire sanitaire unique** (règles et mesures communes de gestion de la sécurité sanitaire/système communautaire de contrôle et de surveillance zoosanitaire)

c

Contribuer à la **sécurité alimentaire** par l'amélioration de la compétitivité des filières animales

d

Améliorer l'**accès aux marchés internationaux** des animaux et produits d'origine animale

e

Harmoniser l'**exercice de la profession vétérinaire** dans l'espace UEMOA

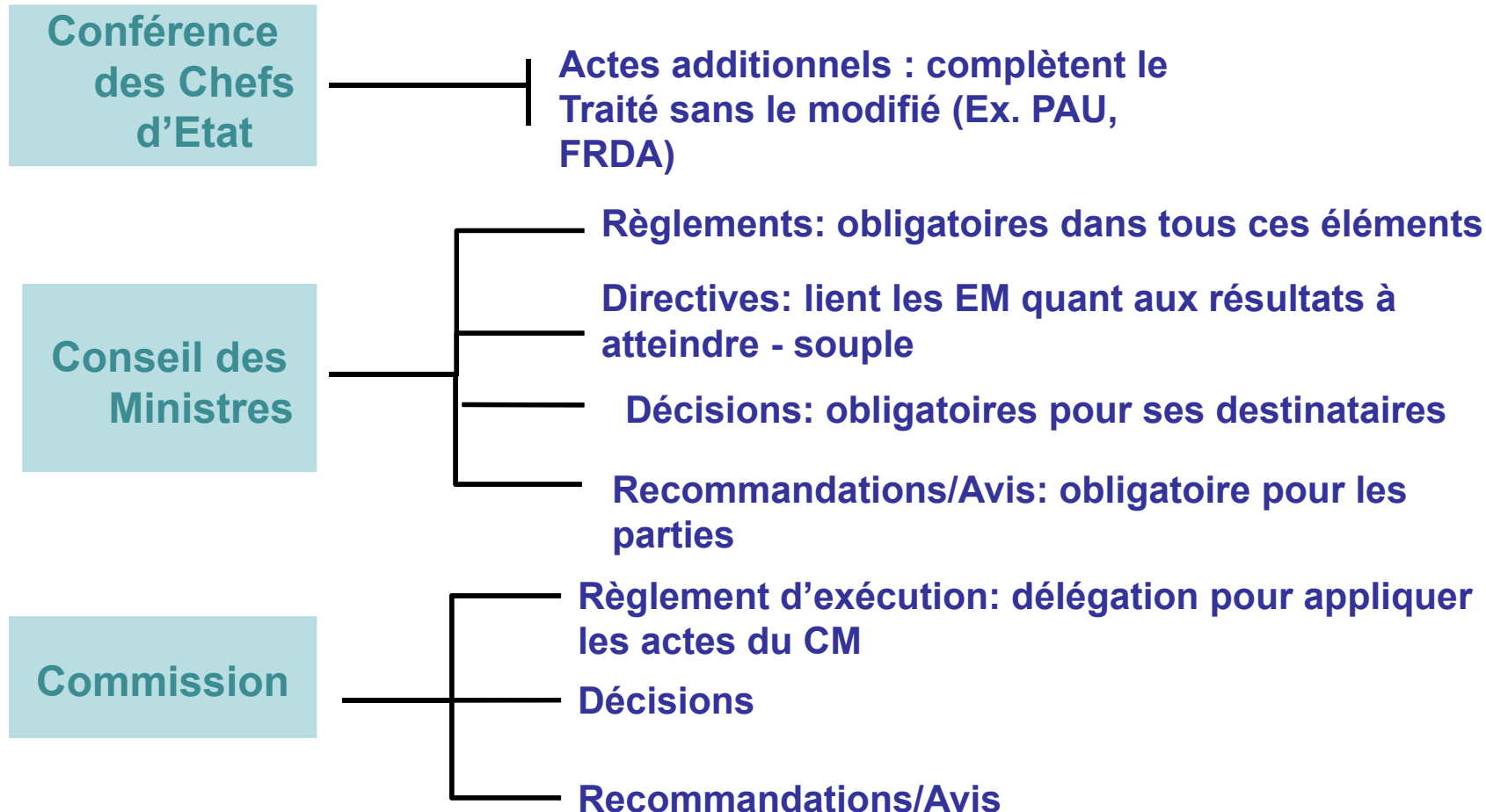
REGIME JURIDIQUE DES ACTES PRIS PAR LES ORGANES DE LUEMOA



Régime juridique des actes pris par les organes de l'UEMOA(1)



- Découle du Traité: Chap. III, Art. 42 à 46



Régime juridique des actes pris par les organes de l'UEMOA(3)



Hiérarchie des normes

! Le droit de l'Union prime sans contexte sur les droits nationaux

! Ainsi l'Art. 6 indique que les actes des Organes de l'Union sont appliqués dans chaque EM nonobstant toute législation nationale contraire, antérieure ou postérieure

! Donc les actes juridiques de l'UEMOA jouissent d'une force exceptionnelle, originale liée à l'application du principe de la supranationalité

ETAT DES LIEUX DE LA LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE



Etats des lieux de la législation vétérinaire (1)



Harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires

▪ Objectifs:

- ▶ Établir des **procédures communautaires** pour l'**autorisation de mise sur le marché** et la **surveillance** des médicaments à usage vétérinaire
- ▶ Instituer un **Comité Régional du Médicament Vétérinaire** pour l'évaluation des médicaments
- ▶ **Harmoniser** les législations nationales en matière de **contrôle à l'importation**, à la **circulation** à l'intérieur de l'Union, de **mise sur le marché**, de contrôle des **conditions d'ouverture** et de **fonctionnement** des établissements de fabrication, de détention à des fins commerciales, d'importation et de distribution en gros et au détail des médicaments vétérinaires
- ▶ Mettre en place un **dispositif communautaire de contrôle de qualité** des MV par la mise en réseau de **9 laboratoires nationaux**

Etats des lieux de la législation vétérinaire (2)



! Harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires

▪ Base juridique

- ▶ Règlement N°02/2006/CM/UEMOA établissant des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un Comité régional du médicament vétérinaire
- ▶ Règlement N°03/2006/CM/UEMOA instituant des redevances dans le domaine des médicaments vétérinaires
- ▶ Règlement N° 04/2006/CM/UEMOA instituant un réseau de laboratoires chargés du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires dans la zone UEMOA.
- ▶ Directive N°07/2006/CM/UEMOA relative à la pharmacie vétérinaire.

Etats des lieux de la législation vétérinaire (3)



Harmonisation des législations pharmaceutiques vétérinaires

▪ Résultats obtenus

- ▶ Reforme UEMOA → **délivrance d'une AMM régionale**, après un processus **d'évaluation scientifique** impliquant le **CRMV**, le **Comité Vétérinaire** et le cas échéant les **experts de la LEMV**
- ▶ Cette **AMM régionale** remplace les **AMM nationales**
- ▶ Cette AMM régionale, accompagnée d'une **autorisation d'importation** d'un des Etats membres, assure **la libre circulation des médicaments dans tous les Etats membres**;
- ▶ Reforme UEMOA met en place **un réseau de laboratoires de contrôle de qualité**: expertise dans l'évaluation des dossiers d'AMM, dans les plans de surveillance;
- ▶ Reforme : **amélioration de la distribution et de qualité des MV** dans l'espace UEMOA: **Etats membres** assurent le **contrôle à l'importation**, le **contrôle des établissements pharmaceutiques**, le **contrôle de la qualité des MV**, la **pharmacovigilance**

Etats des lieux de la législation vétérinaire (4)



! Un dispositif d'ajustement de la production réglementaire : **Comité Vétérinaire de l'UEMOA**

▪Objectif:

➔ Donner des **avis techniques consultatifs** sur l'ensemble des questions et mesures d'intérêt communautaire dans les domaines de **la santé et du bien être des animaux aquatiques et terrestres, de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, de la pharmacie vétérinaire, des zoonoses et de la profession vétérinaire.**

▪Base juridique

➔ **Règlement N°01/2006/CM/UEMOA portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire au sein de l'UEMOA.**



Etats des lieux de la législation vétérinaire (5)

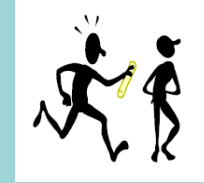


! Harmonisation des législations relatives à la sécurité sanitaire des animaux, des aliments et des végétaux

- **Objectif**
 - ❖ Mise en place des mesures et actions indispensables aux fins d'harmonisation **des normes techniques et sanitaires relatives aux productions et aux produits agricoles et alimentaires**, ainsi que **le contrôle et la surveillance sanitaire** (végétaux, animaux, aliments).

- **Base juridique**
 - ❖ Règlement N°07/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA du 06 avril 2007

Etat des lieux de la législation vétérinaire(6)



Comité Régional de Sécurité Sanitaire des Végétaux, des Animaux et des Aliments [Structure technique consultative]

■ Sous Comité de Sécurité Sanitaire des Végétaux

■ Sous Comité de Sécurité Sanitaire des Aliments

■ Sous Comité de Sécurité Sanitaire des Animaux

=

■ Comité vétérinaire (CV) – Créé 2006

Réseaux :

- experts
- laboratoires
- alerte
- organismes nationaux
- institutions de formation

Réseaux :

- experts
- laboratoires
- alerte
- organismes nationaux
- institutions de formation

Réseaux :

- experts
- laboratoires
- alerte
- organismes nationaux
- institutions de formation

Etats des lieux de la législation vétérinaire (7)



! Autres processus d'harmonisation en cours

Libre circulation et établissement des Docteurs vétérinaires ressortissants de l'UEMOA au sein de l'espace communautaire

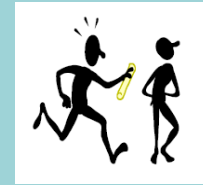
- **Objectif**
- ❖ Faciliter la libre circulation ainsi que l'établissement pour l'exercice de la profession vétérinaire dans les Etats membres de l'Union par un Docteur Vétérinaire déjà inscrit à l'ordre national des Docteurs vétérinaires d'un des Etats membres.
- **Base juridique**
- ❖ Projet de Directive N°01/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 relatif à la libre circulation et au droit d'établissement des Dr vétérinaires

Systeme d'inspection pharmaceutique vétérinaire dans la zone UEMOA.

- **Objectif**
- ❖ Mise en place d'un dispositif communautaire d'inspection du médicament vétérinaire intégré aux dispositifs d'AMM et de contrôle de qualité des MV (étude de faisabilité déjà validée)

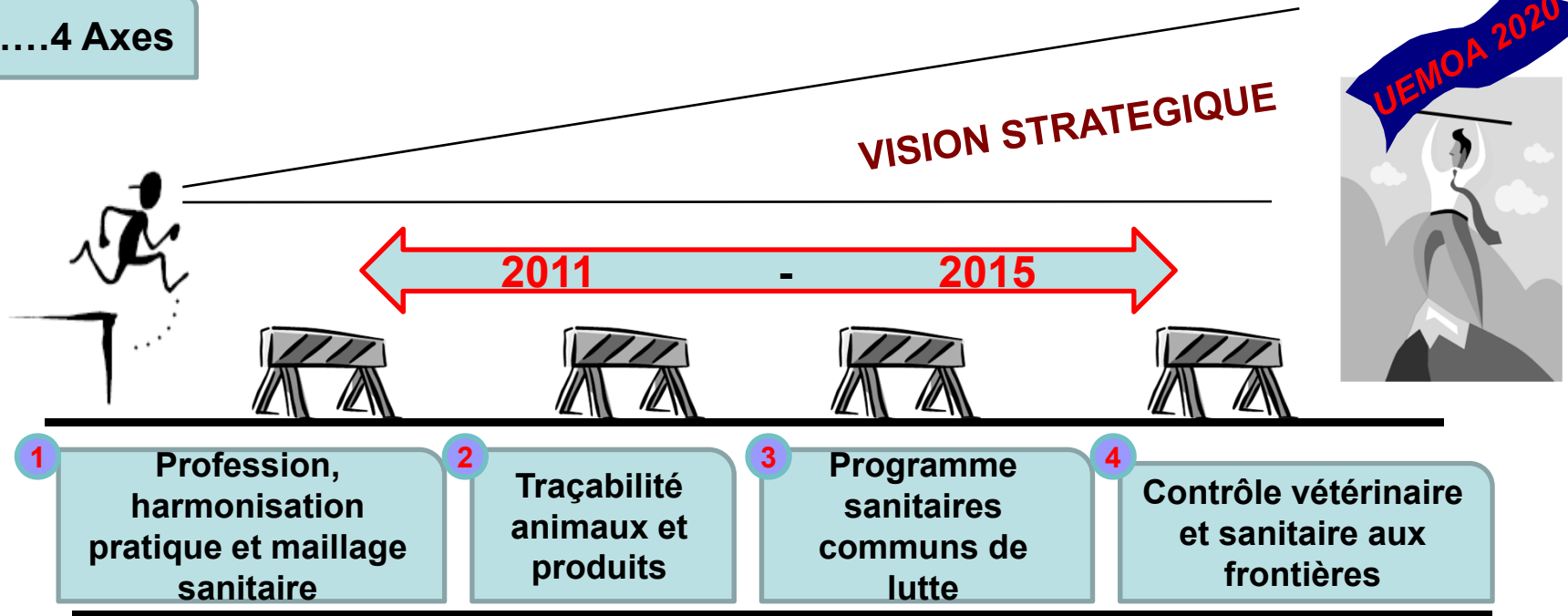


Etats des lieux de la législation vétérinaire (8)



Plan stratégique de l'UEMOA relatif au renforcement des SV

.....4 Axes



...3 Fonctions Supports



Etats des lieux de la législation vétérinaire: collaboration avec de l'OIE (9)

- Des missions d'appui ont été organisées par l'OIE à la demande de nos États membres:
- Première mission pilote a eu lieu en Guinée-Bissau en 2008; Bénin en 2008;
- Burkina Faso et Togo en 2010;
- Mali en 2011;
- Côte d'Ivoire en 2013



Etats des lieux de la législation vétérinaire: collaboration avec l'OIE (10)

- Niger et Sénégal en 2014;
- Pour le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, non seulement ces Etats ont bénéficié d'une mission d'identification de la législation vétérinaire, mais ils ont aussi signifié leur souhait d'entreprendre un travail plus approfondi sur leur législation à travers un accord avec l'OIE.



Etats des lieux de la législation vétérinaire: collaboration avec l'OIE (11)

- Au delà de ces appuis directs à nos Etats membres, l'OIE a organisé le séminaire régional sur la législation vétérinaire en Afrique de l'Ouest en partenariat avec l'UEMOA, en janvier 2013 à Cotonou au Bénin. Cette manifestation a connu un franc succès.
- C'est le lieu de remercier le Directeur Général de l'OIE au nom du Président de la Commission de l'UEMOA pour toutes les attentions portées et les appuis multiformes apportés à l'Union (Commission + EM)



CONCLUSION



Conclusion



Toutes ces réformes doivent concourir à l'institution d'***un territoire sanitaire unique*** (commun aux Etats membres) avec les mêmes règles et les mêmes procédures harmonisées en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, et adoptées dans un cadre consensuel.

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE
AIMABLE ATTENTION !

